



**Arrêté n° DT-24-XXX**

**Organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*)  
dans le département de la Loire**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n°2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-5 à L.411-9, L.415-3, R.411-46 et R.411-47;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, le chapitre premier, titre préliminaire du livre II et notamment les articles L.221-1 et L.201-4;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2, L.1424-4 et L.2122-24;

**Vu** le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

**Vu** la note de service DGAL/SDSPA/N°2013-8082 du 10 mai 2013 relative aux mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national;

**Considérant** la possibilité du préfet à prendre un arrêté précisant les conditions de lutte et à faire procéder à la destruction des frelons asiatiques ;

**Considérant** la présence avérée et le développement rapide du frelon asiatique dans le département de la Loire ;

**Considérant** l'implantation des nids en milieu habité et le risque d'attaques en cas de dérangement des nids ;

**Considérant** les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles domestiques (*Aps mellifera*) et aux activités apicoles ;

**Considérant** l'absence actuelle d'une stratégie départementale uniforme de maîtrise du danger sanitaire représenté par le frelon asiatique ;

**Considérant** que la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire d'Auvergne Rhône-Alpes (FRGDS-AURA) dispose d'une section apicole permettant de coordonner les actions de lutte sur le département contre cette espèce envahissante ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdits sur tout le département de la Loire, l'introduction, le transport, y compris le transit sous surveillance douanière, la détention, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax* (frelon asiatique) conformément à l'arrêté ministériel du 14 février 2018.

**Article 2** : Toute personne constatant la présence d'un nid de frelons asiatiques doit en informer sans délai l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté ou, à défaut, la mairie afin de procéder à la destruction du nid.

**Article 3** : Afin d'organiser et de coordonner la lutte contre le frelon asiatique, il est créé un réseau de référents locaux recueillant les signalements des nids de frelons asiatiques. Cette fonction est confiée à la FRGDS-AURA, seul organisme à vocation sanitaire reconnu dans le département de la Loire.

Tout signalement doit s'effectuer sur le site internet <https://www.frelonsasiatiques.fr/signaler-frelon-asiatique-auvergne-rhone-alpes.html>

Ses missions sont de :

- recueillir les signalements de nids,
- vérifier la présence de l'espèce (diagnose),
- proposer au détenteur du nid des entreprises spécialisées dans la destruction des nids de frelon, adhérant à la charte et ses critères définis par la FRGDS-AURA,
- capitaliser des données sur l'espèce.

**Article 4** : Le coût de la destruction du nid est à la charge du propriétaire privé ou public de la parcelle, ou de son représentant légal en cas d'absence, sur laquelle le nid est installé. Ce coût est diminué des subventions obtenues par le GDS de la Loire.

**Article 5 :** Lors d'éventuelles demandes d'interventions auprès du SDIS, celui-ci redirigera la demande vers le GDS de la Loire s'il considère qu'il n'y a pas de danger imminent. Le GDS de la Loire n'a pas vocation à se substituer au pouvoir de police du maire en matière de salubrité et sécurité publiques.

**Article 6 :** L'organisme mentionné à l'article 3 n'a pas vocation à se substituer au pouvoir de police ou maire en matière de salubrité et de sécurité publiques.

**Article 7 :** La FRGDS-AURA est en charge de vérifier que les entreprises ayant signé la charte respectent la charte de bonnes pratiques de destruction des nids (annexe 1) et les réglementations en vigueur.

**Article 8 :** La période d'intervention des destructions de nids se déroulera du 1<sup>er</sup> mars de l'année n au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 inclus sur l'ensemble du département de la Loire.

**Article 9 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La directrice du cabinet du préfet, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, la FRGDS AURA et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le

Le préfet,

## Charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques

### Les bonnes pratiques à respecter :

#### 1- Conditions de sécurité

L'opérateur devra respecter les règles de sécurité du code du travail (travail en hauteur, utilisation de biocides). Il devra s'assurer de la qualification de son personnel au regard des risques professionnels. Il devra s'abstenir de faire participer toute personne ayant connaissance d'une allergie aux piqûres d'hyménoptères.

#### 2- Etablir un périmètre de sécurité

Alerter toute personne résidant dans un rayon de 50 mètres autour du lieu d'intervention et lui demander de se confiner à l'intérieur de son logement, ainsi que ses animaux domestiques, fenêtres fermées.

En cas d'affluence de personnes, établir un périmètre de sécurité d'un rayon de 50 mètres autour du point de chute, matérialisé par un ruban de signalisation rouge et blanc.

#### 3- Utiliser un équipement de sécurité adapté

- combinaison intégrale anti-frelon
- dispositif de protection intégrale des yeux
- gants
- chaussures adaptées
- protection respiratoire adaptée si utilisation d'un biocide

#### 4- Réalisation de l'opération de destruction

Le frelon asiatique étant uniquement diurne, la totalité de la colonie réintègre le nid à la tombée de la nuit.

##### 4.1- intervention de nuit

###### Sans emploi d'insecticide

- à réserver aux petits nids ou aux nids d'accès facile
- colmater l'ouverture latérale du nid (mousse isolante expansive)
- élaguer les branches gênantes
- emballer le nid dans un sac plastique épais
- décrocher le nid

###### Avec emploi d'insecticide

- pulvériser le produit directement dans le nid pour toucher le plus d'individus possibles
- privilégier l'emploi de produit sous forme liquide qui ont un délai d'action immédiat.
- le nid peut-être décroché de suite. Le transporter dans un réceptacle hermétique pour éviter la dispersion de pesticide.

Attention : les produits sous forme liquide présentent des inconvénients comme le ruissellement possible du produit sur le sol et l'affaissement du fond du nid après l'injection du liquide qui peuvent entraîner une contamination de l'environnement.

##### 4.2- Intervention de jour

Lors d'une intervention en journée, un tiers de la colonie est en chasse à l'extérieur du nid. A leur retour, si le nid a été enlevé, les frelons deviennent agressifs et peuvent le durer durant plusieurs jours. De plus, même si la reine a été éliminée, les ouvrières sont en mesure de reconstruire un ou plusieurs nids à proximité.

Il convient de :

- pulvériser le produit directement dans le nid pour toucher le plus d'individus possibles. Les nids sont poudrés à l'entrée du nid (unique), autour puis à l'intérieur. Le nid est conservé poudré plusieurs jours, ce qui permet aux frelons d'être contaminés, même s'ils ne sont pas présents au moment de l'intervention.
- privilégier l'emploi de produits sous forme de poudre (exemple : perméthrine). La poudre permet d'éviter la destruction involontaire du nid ainsi qu'une plus grande dissémination à l'intérieur du nid.
- si possible, décrocher le nid au plus tôt 24 heures et au plus tard 72 heures après l'intervention. Le transporter dans un réceptacle hermétique pour éviter la dispersion de pesticide. En cas de destruction physique du nid lors de l'opération de pulvérisation, il est impératif de récupérer les débris tombés à terre pour les éliminer.

La destruction mécanique à distance est interdite. Il est impossible de détruire toute la colonie et, cela fait courir un risque aux populations du voisinage et des nids satellites seront immédiatement reconstruits à proximité par les insectes survivants.

## **5- Élimination du nid après enlèvement**

### **✓ tuer la colonie**

- par congélation,
- par exposition, prolongée à la chaleur, enfermée dans un conteneur noir exposé en plein soleil (le frelon asiatique meurt au-dessus de 47°C).

### **✓ détruire le nid**

- par le feu dans un incinérateur adapté à l'élimination des produits insecticides,
- par d'autres procédés en évitant la dispersion dans l'environnement de l'insecticide employé ; par exemple, il peut être intéressant d'utiliser un phytobac (lit biologique) qui permettra de dégrader les molécules chimiques de l'insecticide,
- par les déchetteries qui acceptent ce type de déchets.

## **6- Obligation de résultat**

La prestation de destruction est soumise à l'obligation de résultat. Une mauvaise destruction entraîne une délocalisation de la colonie. Cet échec obligera l'opérateur à procéder à une nouvelle destruction à ses frais.

## **7- Respecter une traçabilité**

- l'entreprise complète obligatoirement les informations nécessaires sur la destruction du nid directement sur la plateforme régionale : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- suivre la formation « le frelon asiatique : destruction des nids »,
  - respecter l'ensemble des bonnes pratiques,
- respecter la traçabilité complétant obligatoirement les informations nécessaires sur la destruction directement sur la plateforme régionale : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr),
- accepter d'être contrôlé à tout moment sur le respect de la présente charte.